

**Délibération n° BUR. – 25 – 4 juillet 2018 – Avis relatif à la fixation du nouveau taux de prise en charge des allergènes préparés spécialement pour un individu (APSI).**

Par courrier en date du 26 juin 2018, notifié le 28 juin 2018, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 160-21 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de fixation du nouveau taux de prise en charge des APSI.

Suite à la recommandation de la HAS en date du 21 février 2018 et après la publication du décret n° 2018-445 du 4 juin 2018, l'UNOCAM propose d'abaisser le taux de prise en charge des allergènes préparés spécialement pour un individu (APSI) de 65 à 30%. Le ticket modérateur serait donc porté de 35 à 70%.

En outre, les APSI par voie sous cutanée ne feraient plus l'objet d'une prise en charge.

L'UNOCAM prend acte de la recommandation de la HAS, qui est fondée sur des critères scientifiques.

L'UNOCAM constate que le projet de décision de l'UNOCAM prévoit de fixer le nouveau taux de prise en charge des APSI à 30%, soit le taux le plus haut prévu par le décret (qui dispose la fixation d'un taux de participation de l'assuré social entre 70 et 75%).

L'UNOCAM rappelle que, à la différence des spécialités visées par les alinéas 6 et 7 du R. 160-5 du code de la sécurité sociale (notamment des autres médicaments remboursés à 30%), les APSI ne relèvent pas d'une exonération d'obligation de prise en charge dans le cadre des contrats responsables prévu à l'article R. 871-2 du code de la sécurité sociale. Elle demande que cette incohérence soit corrigée lors de la modification à venir de l'article précité, et que l'alinéa 15 de l'article R. 160-5 du code de la sécurité sociale soit donc exonéré au même titre que les alinéas 6 et 7.

L'UNOCAM estime que le transfert de charges de l'assurance maladie obligatoire vers l'assurance maladie complémentaire et les assurés sociaux s'élève en conséquence à 74 millions d'euros en année pleine.

Aussi l'UNOCAM prend-elle acte du projet de décision de l'UNOCAM.

**Délibération adoptée à l'unanimité**